

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX
CHARENTE-MARITIME

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire-Adjoint de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX,

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU : L'arrêté portant délégation de fonction et de signature en date du 13 juin 2023 autorisant M. ROUAN Romain à signer tous actes, documents et décisions relevant de ses domaines de compétence,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale VC n°156 « impasse du Bois des Fresneaux », à ST GEORGES DES COTEAUX à partir du 19 Janvier 2026 pour une durée de 60 jours, pour la réalisation d'un branchement d'assainissement ;

A R R È T E

ART. 1 – La circulation sera interdite, sauf les services de secours, sur la voie communale VC n°156 « impasse du Bois des Fresneaux », à ST GEORGES DES COTEAUX à partir du 19 Janvier 2026 pour une durée de 60 jours, pour la réalisation d'un branchement d'assainissement ;

ART. 2 – La signalisation sera posée et entretenue par RESE chez SIG-IMAGE, Tech Izarbel-2 allée Théodore Monod 64210 BIDART, ☎ 06.40.29.86.93. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3 - Le responsable du chantier, Monsieur Nicolas MANTEAU pourra être contacté au 06.40.29.86.93.

ART. 4 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
M. Garde Champêtre
M. le Maire Adjoint

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée au :

Bouygues Energies et Services Charente chargé des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 14 Janvier 2026

Le Maire Adjoint
Romain ROUAN

